**RÉGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE SAVOIE**

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation…

**Article 2 : Consignes de sécurité**

- consignes d’incendie ;

- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;

- interdiction de fumer…

**Article 3 : Accès aux locaux**

- horaires de l'établissement ;

- accès libres à la salle de code, au simulateur ...

**Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

**Entraînements au code**

- modalités d'accès à la salle (horaires ...), d'utilisation du DVD, de la Box et du boitier de réponse ;

- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code…

**Cours théoriques**

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants. Vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

**Cours pratiques**

- évaluation de départ ; livret d’apprentissage ;

- modalités de réservation et d’annulation des leçons de conduite (toute annulation du stagiaire en deçà des 48h sera considéré comme dû sauf en cas de justificatif médical) ;

- déroulement d’une leçon de conduite ; retard...

**Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

**Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...

**Article 7 : Assiduité des stagiaires**

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite,

- gestion des absences, des retards ...

**Article 8 : Comportement des stagiaires**

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;

- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

**Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...